

## **Stratégie multicanaux pour l'information, l'alerte et l'alarme**

Monsieur le conseiller fédéral,

Par courrier du 15 octobre 2025, vous nous avez invités à prendre position sur le projet de modification de la LPPCi relative au sujet cité en titre. Nous vous remercions de la possibilité ainsi offerte.

D'une manière générale, nous préavisons favorablement l'orientation de la « Stratégie multicanaux pour l'information, l'alerte et l'alarme – perspective 2035 », telle que définie dans le rapport du 11 juillet 2024. Notre pays doit en effet pouvoir compter sur un dispositif moderne, redondant et performant, capable de répondre efficacement aux besoins de la population et des autorités. Nous saluons en particulier la volonté de la Confédération d'introduire rapidement la diffusion cellulaire comme canal supplémentaire d'alarme et d'information, ce d'autant plus que, dans ce domaine, notre pays est en retard par rapport à la plupart des autres pays occidentaux. La nécessité de cette solution, qui remplit un besoin exprimé depuis plusieurs années par les cantons, est manifeste.

Cela étant, nous ne pouvons pas accepter les nouvelles dispositions relatives aux sirènes. Les modifications apportées en 2021 à la LPPCi prévoyaient un transfert de la gestion des sirènes à la Confédération. Dans la mesure où cette reprise n'a jamais été concrétisée, considérer l'absence de résultats escomptés comme un motif valable de révision nous semble infondé. En conséquence, nous demandons que la Confédération continue d'assumer l'entier des coûts liés aux sirènes, sans transfert financier aux cantons.

L'argument selon lequel la Confédération supportera les coûts de la diffusion cellulaire ne constitue pas une raison suffisante pour imposer aux cantons une charge supérieure à 7 millions de francs pour les sirènes. En effet, il ne s'agit pas d'un simple retour à la situation antérieure où les cantons assumeraient à nouveau ces tâches, mais d'un changement de système fondamental. Selon le projet soumis à consultation, les cantons ne se chargeraient pas uniquement de l'entretien des sirènes mais ils deviendraient également responsables de leur remplacement, des nouvelles acquisitions, et de leur gestion à long terme. Ce transfert impliquerait donc une cantonalisation d'un système actuellement harmonisé au niveau national, avec un risque de disparition de l'uniformité de l'alarme au moyen des sirènes.

Si le Canton de Neuchâtel dispose des compétences spécifiques et des ressources nécessaires pour l'exploitation et la maintenance des sirènes fixes et mobiles, il n'en va pas de même pour les nouvelles responsabilités qui lui seraient transférées, notamment lorsqu'il faudra remplacer la quasi-totalité des sirènes dans les années 2030-2040 avec, par conséquent, des coûts notablement plus élevés à partir de 2030.

Nous rejoignons par conséquent la position de la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS), selon laquelle la question des sirènes doit être intégrée au projet « Désenchevêtrement 27 – Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons », sur la base du concept général actuellement à l'étude.

Nous vous remercions de tenir compte de notre position et nous vous prions d'agréer,  
Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre plus haute considération.

Neuchâtel, le 28 janvier 2026

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
C. GRAF

*La chancelière,*  
S. DESPLAND